

OBJET CONTRAT DE COOPERATION COMMUNALE (CCC) 2008-2010

**VOLET « PRIORITES DEPARTEMENTALES »
« ACCOMPAGNER LA PETITE ENFANCE ET SOUTENIR LA REUSSITE EDUCATIVE »**

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Par Délibération n° 09/5-25 du 19 septembre 2009, le Conseil Municipal a validé, le financement au titre du Contrat de Coopération Communale 2008-2010, de la création de huit micro crèches, selon le plan de financement ci-après :

Opération	Coût total (€, HT)	Part Département (€)	Taux (%)	Part Ville (€)	Taux (%)
Création de 8 micro crèches	800 000,00	400 000,00	50,00	400 000,00	50,00

Une première micro crèche, à la Bretagne, a déjà fait l'objet d'une décision de financement de la Commission permanente du Conseil Général le 4 juin 2010, à hauteur de 46 258,50 €.

En conséquence, à ce jour, sur les 400 000,00 € de financement du Département sur cette thématique de la petite enfance, 353 741,50 € doivent faire l'objet d'une décision de financement.

Or, compte tenu à la fois de l'avancement des opérations et des délais de remise de dossiers au Département, - avec une date butoir fixée au 30 septembre 2010 -, il vous est proposé, afin de garder le bénéfice de la totalité de l'enveloppe de subvention, de procéder à une nouvelle répartition de la demande de financement, comme suit :

N°	Opération	Coût total (€, HT)	Part Département (€)	Taux (%)	Part Ville (€)	Taux (%)
1	Création de la micro crèche Les Tamarins	350 000,00	192 997,50	55,14	157 002,50	44,86
2	Création d'une classe supplémentaire dans 3 écoles maternelles (Petite-Ile, Les Cocotiers et Les Eglantines)	200 930,00	160 744,00	80,00	40 186,00	20,00
TOTAL		550 930,00	353 741,50		197 188,50	

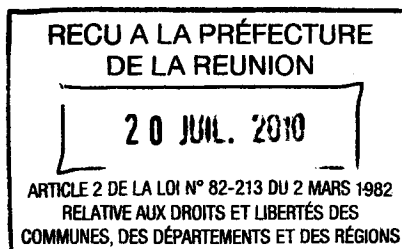
Au vu des éléments qui précèdent, je vous demande :

- d'approuver la nouvelle répartition des opérations subventionnables au titre du Contrat de Coopération Communale / volet « priorités départementales » : « accompagner la petite enfance et soutenir la réussite éducative » ;

Rapport n° 10/4-39

- de m'autoriser à solliciter les subventions auprès du Département, dans le cadre du dispositif du CCC 2008-2010 / volet des priorités départementales « Accompagner la petite enfance et soutenir la réussite éducative » ;
- de m'autoriser à signer tous documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET **CONTRAT DE COOPERATION COMMUNALE (CCC) 2008-2010****VOLET « PRIORITES DEPARTEMENTALES »
« ACCOMPAGNER LA PETITE ENFANCE ET SOUTENIR LA REUSSITE EDUCATIVE »****APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT****AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/4-39 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ANDAMAYE Marie-Annick, Conseiller Municipale, présenté au nom de la Commission Affaire Générale et Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DE VOTANTS****ARTICLE 1**

Approuve la répartition des opérations finançables au titre du Contrat de Coopération Communale / volet « priorités départementales » : « accompagner la petite enfance et soutenir la réussite éducative ».

N°	Opération	Coût total (€, HT)	Part Département (€)	Taux (%)	Part Ville (€)	Taux (%)
1	Création de la micro crèche Les Tamarins	350 000,00	192 997,50	55,14	157 002,50	44,86
2	Création d'une classe supplémentaire dans 3 écoles maternelles (Petite-Ile, Les Cocotiers et Les Eglantines)	200 930,00	160 744,00	80,00	40 186,00	20,00
TOTAL		550 930,00	353 741,50		197 188,50	

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter les subventions du Département

Délibération n° 10/4-39

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 4

Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 13/ article 1323 du Budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 JUIL. 2010

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



RECU A LA PRÉFECTURE
DE LA REUNION
20 JUIL. 2010
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS